



## Club des Sports de Chamonix - Section Patinage Artistique

### Charte du Club de Patinage Artistique de Chamonix

Le Club de Patinage Artistique de Chamonix (CPAC) est une section du Club des Sports de Chamonix (CSC).

Le Club de Patinage Artistique de Chamonix a pour ambition de permettre au plus grand nombre de découvrir les joies du patinage et de donner les moyens à chaque patineur de cultiver sa passion et de développer ses compétences pour atteindre les meilleurs résultats possibles, en loisirs ou en compétition, selon les moyens mis à la disposition du club, tout en transmettant les valeurs liées au sport.

Le CPAC est dédié au perfectionnement des compétences de patinage artistique, il est un club labellisé « Développement » par la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG).

L'inscription au CPAC, implique l'acceptation sans restriction de tout ce qui est écrit dans le règlement et la charte de bonnes pratiques propre à la section, pour le bon fonctionnement du club, de ses entraînements et pour patiner en tout sécurité.

Les mineurs sont représentés par leurs responsables légaux qui ont pour mission de transmettre correctement les informations ci-dessous aux adhérents et de veiller eux-mêmes au respect du règlement intérieur du CPAC, CSC ainsi que de la charte des bonnes pratiques.

Ce règlement peut être modifié à tout moment selon les annonces gouvernementales, notamment celles liées à des crises sanitaires.

## 1 Formalités d'inscription

L'adhésion au club de patinage artistique de Chamonix dure un an, selon le calendrier de la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG), au quelle le club est affilié. La saison du patinage et de l'adhésion s'étend du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante.

Toute personne, qui souhaite devenir adhérent(e), doit présenter au Comité chaque année un dossier d'inscription complet pour validation.

L'admission au sein d'une catégorie du CPAC se fait, sur proposition des entraîneurs et après décision du Comité. Elle se fait également selon les places disponibles et selon les conditions d'adhésion.

### 1.1 Conditions d'adhésion

- Être âgé au minimum de 3,5 ans au cours de l'année civile
- Avoir un dossier complet
- Être à jour des cotisations
- Posséder une licence FFSG, prise par le CPAC
- Respecter le règlement intérieur du club dans la présente charte et la charte des bonnes pratiques

La réinscription d'une année sur l'autre n'est pas automatique.

## 1.2 Refus d'adhésion

Le club se réserve le droit de refuser l'adhésion si :

- L'une des conditions d'adhésion n'est pas remplie
- S'il n'existe pas de places disponibles dans le club ou le groupe selon la décision de l'entraîneur et des règles de la fédération
- Si l'assiduité les années précédentes n'a pas été respectée
- Si les conseils de sécurité n'étaient pas respectés les années précédentes

## 1.3 Démarches d'inscription

### 1.3.1 Dossier d'inscription

Le pratiquant, ou son représentant légal pour les pratiquants mineurs, remplit un dossier d'inscription dans lequel figurent ses renseignements personnels et administratifs pour la pratique du patinage artistique. Ce dossier comprend :

- La fiche d'inscription dûment remplie
- L'attestation FFSG
- Le questionnaire de santé FFSG
- Un certificat médical pour les mineurs qui ont coché une case 'oui' et pour tous les majeurs. Le certificat doit dater de moins de 2 mois et le numéro d'identification du médecin doit y être apposé
- Une copie du livret de famille ou d'une pièce d'identité pour tout nouvel adhérent
- 1 x photo d'identité

**Les adhérents dont le dossier est incomplet ou non à jour de leurs cotisations, ne peuvent pas assister aux cours.**

### 1.3.2 Cotisations

Toute personne désirant pratiquer le patinage s'acquitte

- D'une cotisation à la section patinage, correspondant à la participation aux entraînements et activités de la section. Les stages pendant les petites vacances sont compris dans la cotisation des enfants en groupes Jaune, Orange, Passerelle, Passerelle plus et Rouge. Les tarifs sont révisés chaque année par le Comité de la section et approuvés par l'assemblée générale.
- D'une cotisation pour la délivrance d'une carte FFSG. La **licence**, avec photo d'identité de l'adhérent, est obligatoire dès la première séance et doit être payée à CPAC lors de l'inscription. La photo d'identité de l'adhérent doit impérativement être apposée sur la licence. Selon les règlements de la FFSG un adhérent ne peut être licencié qu'à un seul club français.
- Des cotisations à d'autres organismes indispensables pour le CPAC – selon les exigences de la Ligue et de la Fédération Française des Sports de Glace.
- D'une **cotisation au club des Sports de Chamonix**.
- D'une contribution au **spectacle du club**.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Comité de la section et approuvé en Assemblée Générale.

### 1.3.3 Moyens conditions et modalités de paiement

- Le CPAC accepte les règlements par Carte Bancaire, Virement Bancaire, Chèque.
- La totalité du montant ou du nombre de chèques doit être donnée le jour de l'inscription.
- Les nouveaux adhérents ont le droit à deux essais gratuits avant que la cotisation ne soit encaissée
- Un tarif « famille » existe pour les familles qui souhaitent inscrire plusieurs enfants.
- Une proposition de règlement de la cotisation en trois fois est possible pour les enfants en Rouge, Passerelle, Passerelle plus et Jaune, avec un étalement des paiements sur le premier trimestre.

Aucun remboursement ne sera effectué quelle qu'en soit la raison, conformément au fonctionnement du Club des Sports de Chamonix.

### 1.3.4 Contributions supplémentaires

Des contributions supplémentaires seront demandées pour :

- Les stages d'été
- Les stages supplémentaires réalisés pendant les vacances scolaires pour les enfants en loisirs
- La participation aux compétitions
- Certains tests et médailles
- Des déplacements

Les paiements devront être effectués selon le calendrier donné, afin d'être admis sur la glace.

## 1.4 Assurances, Responsabilité et Licence

### 1.4.1 La licence

- La section est affiliée auprès de la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG).
- L'original de la licence en cours de validité est conservé par le club.
- La licence FFSG comprend une assurance responsabilité civile (les dommages corporels ne sont pas couverts). La souscription à une assurance personnelle couvrant les dommages corporels découlant de la pratique sportive est vivement conseillée.

### 1.4.2 Questionnaire de santé ou certificat médical

- Le Questionnaire de Santé doit être dûment rempli par tous les adhérents, mineurs et majeures.
- Que ce soit pour une licence fédérale ou compétition (ou un avenant compétition), le mineur, n'a **PAS besoin d'un certificat médical**....
- **SAUF** s'il a coché une seule réponse "oui" au questionnaire de santé, dans ce cas, il doit obligatoirement fournir un certificat médical.
- Chaque inscription d'un majeur doit être accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du patinage artistique en compétition. **Le certificat doit dater de moins de 2 mois** et le numéro d'identification du médecin doit y être apposé. Le certificat médical pour un majeur est valide 3 ans.
- Dans tous les cas, le certificat médical est valable 3 ans.

### 1.4.3 Responsabilités et accidents

#### 1.4.3.1 Pour les adhérents

Pour les mineurs :

- Le club est responsable de l'enfant pendant les cours et différentes heures dédiées à l'activité du club sur glace ou hors glace.
- Pour les moins de 10 ans, le club souhaite que les parents soient présents jusqu'au moment où ils les confient aux entraîneurs. De même après le cours, le club ne pourra être tenu pour responsable en cas de retard du parent.
- La responsabilité du club ne peut être engagée que pendant les horaires attribués au club par le Centre Sportif.
- L'adhérent mineur ne peut ni pénétrer ni sortir de la glace sans y avoir été invité par un des entraîneurs diplômés du club.
- Au sein de la patinoire (sur et hors glace) les enfants doivent suivre les conseils de sécurité du club, des entraîneurs et du personnel de la patinoire.
- En cas d'accident, le club s'engage à prévenir les secours par l'intermédiaire des professeurs ou du personnel des installations sportives. Dans les plus brefs délais la famille du patineur sera également avertie grâce aux coordonnées transmises au club. Si les consignes de sécurité ne sont pas suivies pendant la séance, la responsabilité de l'adhérent ou de son représentant légal est alors engagée.

Pour les adultes

- Il est conseillé à l'adulte adhérent de prendre une assurance responsabilité civile, parce que toute association sportive n'est tenue à l'égard de ses membres et adhérents que d'une obligation de sécurité de moyens.

#### 1.4.3.2 Pour le public

La responsabilité du club vis-à-vis du public ne peut être engagée en bord de piste. Pour la sécurité de tous, il est conseillé au public de ne pas graviter sur ce bord de piste.

## 2 Organisation des activités du CPAC

---

### 2.1 Groupes de patinage

Le CPAC est composé de différents groupes de patinage. Les entraîneurs sont seuls responsables de la composition de ces groupes. Le maintien ou non dans un groupe ou le passage dans un autre est étudié chaque année en fonction du niveau, du comportement et de l'assiduité aux cours du patineur. Sur proposition de l'entraîneur, les adhérents peuvent changer de groupe en cours de saison.

### 2.2 Entraînements

#### 2.2.1 Planning

Un planning à l'année est proposé en deux modules - de septembre à décembre et de janvier à mai. Le planning est susceptible d'être adapté chaque semaine par rapport aux événements ou la disponibilité de la patinoire.

Les horaires et les jours d'entraînement peuvent varier en fonction des créneaux de glace attribués au Club des Sports par la Communauté des Communes de la vallée de Chamonix.

En cas d'annulation de cours en raison de l'absence des professeurs, le club étudiera la possibilité de remplacer le cours dans la mesure du possible.

Le CPAC encourage les adhérents à consulter le site internet du club : [www.chamonixpatinage.com](http://www.chamonixpatinage.com), afin de vérifier le planning.

#### 2.2.2 Contenu des entraînements

Les entraîneurs sont seuls responsables de l'organisation, du contenu et du déroulement des cours.

Sur la glace, les entraîneurs assurent la discipline. Leurs décisions ne peuvent en aucun cas être contestées et discutées par les parents qui, s'ils ne les approuvent pas doivent en faire part au Comité par écrit via l'adresse suivante : ([chamonixpatinage@gmail.com](mailto:chamonixpatinage@gmail.com)). En cas de nécessité, il pourra être envisagé un rendez-vous avec l'entraîneur et un dirigeant. A noter que l'entraîneur ne répondra pas aux éventuelles sollicitations en début ou fin de cours afin de ne pas perturber le déroulement des cours et respecter son temps de travail et de vie privée.

#### 2.2.3 Nombre de séances

Les adhérents de chaque groupe bénéficient d'un nombre défini de séances d'entraînement par semaine, hors vacances scolaires toutes zones confondues.

#### 2.2.4 Stages

##### 2.2.4.1 Stages CPAC

Des stages CPAC sont organisés pour permettre une meilleure expérience.

Pour des raisons d'organisation le patineur doit s'inscrire pour une semaine complète de stage. Le paiement s'effectue pour la totalité du stage. L'engagement aux stages est définitif et non modifiable. Ces stages sont proposés selon le planning établi par le Centre Sportif et le Club des Sports. Les stages peuvent également être proposés à des patineurs extérieurs, et aux adhérents inscrits en groupes loisirs.

La participation aux stages durant les vacances est un critère de maintien ou de passage dans un groupe.

La participation à la moitié des stages d'été est vivement conseillée pour les patineurs en groupes Rouge, Passerelle, Passerelle Plus et Jaune.

#### 2.2.4.2 Stages extérieurs

Par souci de cohérence d'enseignement, les stages effectués par un autre club avec un entraîneur extérieur sont à signaler auprès de l'entraîneur principal du CPAC. Il est conseillé de mettre en relation les deux coaches. Il est souhaitable de les faire en dehors des périodes d'entraînement programmé par le CPAC. La semaine précédant une compétition le patineur doit obligatoirement s'entraîner au sein du club de Chamonix.

#### 2.2.5 Coachs et intervenants

- Les coachs et intervenants sont à minima titulaire d'un diplôme fédéral, attestant de leurs capacités à encadrer une séance.
- En cas d'absence des professeurs les cours peuvent être soit assurés par un autre DEJEPS patinage (choisi par le Comité en accord avec les entraîneurs) soit reportés dans la mesure du possible.

#### 2.3 L'école de Glace

L'École de Glace est un projet conjoint entre le CPAC et le Chamonix Hockey Club. Son objectif est d'apprendre les bases du patinage aux plus jeunes patineurs toutes disciplines confondues. Elle offre un cours supplémentaire aux patineurs des groupes Vert, Rose, Bleu et Turquoise une fois par semaine pendant le premier trimestre (septembre – décembre). Ce cours n'est pas obligatoire, mais il est vivement conseillé de faire les deux séances pour mieux progresser. L'École de Glace n'est ouverte qu'aux adhérents qui assistent au cours le lundi. Il n'est pas autorisé de choisir de patiner uniquement pendant les séances de l'École de Glace.

Le port d'un casque (ski, vélo, etc.) personnel et des gants personnels pour cette séance est obligatoire. L'enfant ne sera pas accepté en cas d'oubli. Le club ne prête pas du matériel en cas d'oubli.

#### 2.4 Spectacles et démonstrations

Les ballets et rôles correspondent au scénario du thème retenu. Pour la bonne réalisation du spectacle les entraîneurs se réservent le droit de mettre en évidence un enfant, de travailler par taille, de modifier les horaires.

Les patineurs des différents groupes doivent obligatoirement avoir la tenue de base.

**Tous les entraînements (5 ou 6) précédents le spectacle sont obligatoires.**

Les démonstrations en dehors du spectacle du club donnent l'opportunité à nos patineurs de se présenter devant un public, nous encourageons les patineurs à participer dès la sélection des entraîneurs.

#### 2.5 Classe CHAPS : Classe à horaire aménagée pour la pratique sportive

Le CPAC et la Cité Scolaire Roger Frison Roche offre la possibilité des classes CHAPS pour certains enfants au collège. La sélection à ces classes est faite par le comité sur proposition des entraîneurs et avec l'accord du collège.

L'accès à la classe CHAPS reste un privilège et l'école a le droit de sanctionner l'enfant par l'exclusion des cours de patinage en cas de non-respect des obligations des élèves indiquées dans la convention passée entre la section patinage artistique du Club des Sports et la Cité Scolaire Roger Frison Roche.

Les enfants en classes CHAPS patinage sont formés pour passer leur BF1 (Brevet Fédéral 1<sup>er</sup> degré).

#### 2.6 Compétitions

Le Club participe à des compétitions de niveau départemental, régional et national. Les compétitions sont programmées par les entraîneurs et le Bureau du Comité en début de saison. Le planning prévisionnel des compétitions est établi chaque début de saison en fonction du calendrier de la FFSG et de la Ligue AURA.

### 2.6.1 Sélection des patineurs et entraînements

La sélection des patineurs est établie par les professeurs en accord avec le Comité de la section qui sont les seuls à décider et à même juger du niveau et de la difficulté de la compétition. Les entraîneurs ont toute l'attitude pour inscrire ou non un patineur à une compétition selon son investissement et son niveau, au sein de la catégorie en adéquation avec les critères des différents règlements, (âge et niveau de médaille exigé).

**Les entraînements sont obligatoires la semaine précédant la compétition**, que ce soit pendant une période scolaire ou pendant les vacances. **Tout adhérent qui n'assiste pas à ces entraînements ou stages obligatoires ne peut participer à la compétition.**

Le club se réserve le droit de faire encadrer les compétiteurs par un entraîneur d'un autre club si nécessaire.

### 2.6.2 Programme

Les entraîneurs sont seuls responsables du montage des programmes de compétition et valideront les musiques et tuniques proposées par les patineurs. Cependant la confection ou l'achat d'une tunique de compétition est du ressort du patineur.

### 2.6.3 Invitation, confirmation et paiement

**Les parents recevront une invitation pour chaque compétition à laquelle leur enfant est sélectionné sur notre site Espace Membres.**

**Pour chaque compétition les parents doivent répondre à la convocation en ligne avant la date limite. Le règlement de participation doit être effectué par CB sur le site avant la date limite.** Dans le cas contraire l'enfant ne sera pas inscrit.

Les droits d'inscription sont versés au CPAC qui les reverse dans son intégralité au club organisateur de la compétition. Les droits d'inscription sont payés par les parents. En cas de désistement, l'adhérent ou son représentant légal devra en informer le Comité. Selon la réglementation aucun remboursement des droits d'inscription n'est possible une fois l'inscription faite (même avec un certificat médical).

### 2.6.4 Déplacements

Le Comité du CPAC peut imposer le type de déplacement en fonction des impératifs de la section. Les déplacements dans la région Ligue Auvergne Rhône Alpes (AURA) sont généralement du ressort des parents. Toutefois le Comité du CPAC peut imposer le type de déplacement en fonction des impératifs de la section.

#### 2.6.4.1 Déplacements collectifs

Des déplacements de type « collectif » pourront être organisés par le club. Ces déplacements auront lieu dans un cadre réglementaire stricte et précis qui doit être accepté par les bénéficiaires. Toute inscription à un déplacement du type « collectif » est définitive dès l'engagement à la compétition. Ces déplacements requièrent une participation financière. L'inscription au sein d'un mini-bus est ferme et définitive.

**Les accompagnateurs doivent aider à la conduite des véhicules, ainsi que surveiller les enfants durant toute la durée du déplacement (patinoire, hôtel, restaurant, etc.)** Pour l'hébergement la surveillance des chambres des filles est confiée uniquement aux dames.

Le départ se fait en fonction des heures de passage des concurrents. (Heure du premier concurrent pour l'aller et heure du dernier concurrent pour le retour), et aussi en fonction des obligations du professeur et des accompagnants.

#### 2.6.4.2 Déplacements personnels

Dans le cas d'un déplacement personnel. L'élève doit être prêt au minimum 1 heure avant le début de sa catégorie. Se tenir informé du déroulement de la compétition et des changements horaire éventuel est primordial.

Le professeur ne s'occupe de l'élève que pour l'échauffement au sol et sur la piste ainsi que lors de son passage devant le jury.

#### 2.6.5 Podium

La présence au podium est obligatoire pour le compétiteur quel que soit son résultat et se fait en tenue de compétition.

#### 2.6.6. Réclamation

Seul l'entraîneur est habilité à se manifester auprès du jury en cas de réclamation.

### 3 Équipement

---

#### 3.1 Conseils Tenues

Tout patineur doit s'équiper avec le matériel nécessaire pour son cours ou stage. Une tenue correcte est exigée, ainsi que des patins de bonne qualité et adaptés à la pratique du patinage artistique.

Pour le groupe « Panpans »

- Combinaison de ski ou tenue de sport chaude
- Chaussettes hautes ou collants
- Casque personnel obligatoire
- Gants personnels obligatoires
- Patins de location ou personnels - patins artistiques uniquement
- Protège lames en plastique (pour marcher) et en tissu (pour ranger dans le sac)
- *Pour leur sécurité les enfants ne seront pas autorisés à entrer sur la glace s'ils ne portent pas de gants ou casque*

Pour les groupes Vert, Rose et Bleu

- Patins artistiques personnels de bonne qualité
- Protège lames en plastique (pour marcher) et en tissu (pour ranger dans le sac)
- Survêtement, ou pantalon souple, ou une tenue de patinage
- Polaire ou veste du club
- Gants obligatoires (pour leur sécurité les enfants ne sont pas autorisés à entrer sur la glace s'ils ne portent pas de gants)
- Cheveux attachés obligatoirement – queue de cheval etc. Les barrettes sont obligatoires pour les petits cheveux qui se promènent devant les yeux
- Casque personnel obligatoire pour les enfants participant à l'école de glace commune

Pour les groupes Rouge, Passerelle, Passerelle Plus, Jaune, Bleu, Turquoise, Orange et Violet

- Patins personnels de bonne qualité
- Protège lames obligatoires (plastique et tissu)
- Collants sans trous
- Jupette, short, tunique ou collant noir
- Tee-shirt et pull près du corps capuches interdites
- Veste polaire ou veste du club, capuches interdites
- Gants obligatoires
- Cheveux attachés queue de cheval ou chignon, barrettes pour tenir les mèches rebelles

## 4 Accès

---

### 4.1 Accès pendant les séances

Pendant les heures des cours **la patinoire est réservée à l'association** et donc à ses adhérents ayant cours.

### 4.2 Public lors des entraînements

Les personnes désirant regarder les cours peuvent le faire depuis le bar ou la location des patins.

**L'accès aux gradins pendant les cours et les stages seront autorisés aux parents certains jours après décision du Comité, et sur dérogation du Comité après une demande écrite.**

- Les parents des groupes Panpans, Vert, Rose, Bleu, Jaune, Turquoise et Violet peuvent venir dans les gradins (pas au bord de la piste ni sur les bancs des joueurs) les lundis soir.
- Les parents des groupes Rouge, Passerelles, Passerelles Plus et Orange peuvent accéder aux gradins uniquement le samedi.
- Pendant les stages, les parents des stagiaires sont admis le dernier séance de glace le dernier jour du stage.

### 4.3 Accès à la patinoire en dehors des heures de cours

La licence et la cotisation au CPAC ne donnent pas l'accès gratuit à la patinoire pendant les séances publiques. Les adhérents doivent payer chaque entrée s'ils viennent pendant les séances publiques.

### 4.4 Vestiaires

#### 4.4.1 Groupe loisirs

Les enfants doivent arrivés déjà habillés pour leurs cours. Les parents doivent chausser leurs enfants dans la zone autorisée. Pour raisons d'intimité et pour ne pas gêner les séances publiques, les adhérents n'ont pas le droit de s'habiller dans la zone de locations de patins. Les affaires personnelles seront rangées dans un sac. Ce sac restera dans les gradins pendant le cours. Il est conseillé de ne pas apporter des objets personnels de valeur dans le sac. Le club et la patinoire ne sont pas responsables en cas de vol ou perte.

#### 4.4.2 Vestiaire Rouge, Passerelle, Passerelle Plus, Orange et Jaune

Afin de faciliter la vie des patineurs, la direction du Centre Sportif accorde le droit aux groupes Rouge, Passerelle, Passerelle Plus, Orange et Jaune d'avoir un vestiaire dédié pour laisser leur matériel. Cependant, ce vestiaire reste à la disposition de la patinoire et peut être réquisitionné pour toutes manifestations (tournoi, compétition, stage extérieur).

- Il est conseillé de ne pas laisser des objets personnels de valeur dans les vestiaires.
- **La gestion de la patinoire se réserve le droit d'enlever les vestiaires en cas de non-respect.** L'accès aux vestiaires peuvent également être supprimé pour raisons sanitaires.
- Les patineurs ne sont pas obligés d'utiliser ce vestiaire et peuvent se préparer chez eux avant le cours.
- La clef doit être récupérée auprès du personnel de la patinoire, puis rendue au personnel à la fin du cours.
- Seuls les patineurs de ces groupes, les membres du Comité, les dirigeants et les entraîneurs peuvent accéder à ce vestiaire. Afin de respecter les règles de sécurité de la patinoire et de préserver l'intimité des adhérents **les parents, membres de la famille et amis ne sont pas autorisés à rester dans les couloirs au sous-sol qui amènent aux vestiaires, ni à pénétrer dans le vestiaire 'Rouge, Passerelle, Passerelle Plus, Orange et Jaune'**. Savoir s'équiper fait partie de l'apprentissage du sport. Pour les plus jeunes, les parents doivent les chausser dans les gradins.
- Un casier est mis à disposition des enfants de ces groupes. Les enfants n'ont pas le droit d'emprunter les affaires des autres sans autorisation. Ce vestiaire doit rester propre. Des contrôles seront faits par la gestion de la patinoire ainsi que le comité du club. Les enfants ayant accès à ce vestiaire sont tenus de le nettoyer régulièrement.

## 5 Le bénévolat

---

### 5.1 Intérêt

Les bénévoles de la section Patinage Artistique du Club des Sports de Chamonix œuvrent dans la vie associative notamment par l'organisation des activités, l'implication dans les tâches administratives et financières, ou encore par leur élection aux instances dirigeantes. Les bénévoles ne peuvent percevoir de rémunération. Ils peuvent cependant être remboursés des frais occasionnés par leur activité dans la vie associative, sur présentation de justificatifs et après autorisation du Comité directeur. Les bénévoles exercent leur activité en dehors de tout lien de subordination : ils ne peuvent recevoir ni ordre, ni instruction impérative de la part des instances dirigeantes. Ils sont cependant tenus de respecter les statuts de l'association et le règlement intérieur.

### 5.2 Soutien indispensable

Pour le bon fonctionnement du club, chaque parent et chaque adhérent majeur sont fortement encouragés à intervenir sur des événements organisés par le CPAC. La section patinage sera très reconnaissante de l'investissement de chacun. Ces instants de soutien et de partage apportent un réel plus pour les adhérents et permettent d'alléger les charges financières.

## 6 Sanctions et exclusions

---

### 6.1 Sanctions

En cas d'indiscipline, selon le degré de gravité, les sanctions prévues sont les suivantes :

**Sortie de cours** : elle peut être immédiate et est décidée par l'entraîneur en cas notamment de manque de travail, problème de discipline, manque de respect envers les autres patineurs, les encadrants ou autres responsables du Club ou personnel de la patinoire, de retards régulièrement constatés ou de faute telle que comportement anti sportif. Le patineur reste sur un banc à proximité immédiate de la piste. Le représentant légal en est informé a posteriori.

Tout manquement au présent règlement, tant de la part des patineurs que de leurs parents ou représentants légaux, pourra faire l'objet d'une saisie du comité de la section qui pourra prononcer des sanctions disciplinaires suivantes :

**Avertissement** : il est prononcé par le Comité sur la base de faits ayant justifié une ou plusieurs sorties de cours ou du constat d'un comportement anti sportif, et formalisé par un écrit adressé au patineur et/ou son représentant légal.

**Suspension temporaire** : elle est prononcée par le Comité suite à des manquements répétés aux dispositions de la charte. Elle peut prendre 2 formes qui seront notifiées par un écrit adressé au patineur et/ou son représentant légal :

- Suspension de compétition : le patineur n'est pas autorisé à représenter le club lors d'une compétition déterminée par le comité.
- Suspension de cours : comprise entre un jour et une semaine de cours.

**Rétrogradation de groupe** : elle est prononcée par le Comité si un adhérent n'est pas assidu aux cours et aux stages ou montre un comportement contre le code de bonnes conduites.

**Exclusion définitive** : une exclusion définitive pourra être prononcée pour les motifs suivants :

- L'une des conditions d'adhésion n'est pas remplie
- L'adhérent a un comportement contraire au code de bonnes pratiques
- L'adhérent a un comportement imprudent ou mettant en danger soi-même ou autrui
- La bonne réputation, le fonctionnement ou le bon esprit du club est mise en question

Tout manquement au règlement intérieur sera signalé par écrit au responsable légal de l'enfant par le Comité avec la sanction décidée. En cas de violations répétées ou graves le Comité convoquera le responsable légal pour s'expliquer et prononcera les sanctions appropriées.

Les sanctions, notamment en cas d'exclusion temporaire ou définitive, ne donnent droit à aucune indemnité ni réduction du tarif pour la saison engagée.

## 7 Démissions

---

Tout adhérent peut démissionner à tout moment par écrit. Toute démission est valide du moment où le Comité la reçoit par écrit. Une fois la démission intervenue, son auteur ne saurait la rétracter.

Un adhérent qui cesse son activité au sein du club ne peut prétendre à aucun remboursement de la licence et de la cotisation, même partiel.

## Comité et Coachs

### Bureau Directeur

---

<u>Présidente</u>	Michèle RABBIOSI
<u>Vice-Présidente</u>	Valérie GREUGNY-HUART
<u>Trésorière</u>	Irène RONCOLI
<u>Secrétaire</u>	Janey SEGAL

### Membre du Comité

---

Mme Sandrine BERNADAT MILON

### Coachs et Intervenants

---

Mme Clémence CHAMEL	DEJEPS PATINAGE (Diplôme d'état) et Spécialiste Technique
Mme Catherine CHAMEL	DEJEPS PATINAGE (Diplôme d'état)
M Thomas RIVO	Préparateur mental et physique
Mme Mathilde BURNET	Nutritionniste

### Initiatrices Diplômées

Barbara ARBELLIN	Titulaire du BIF
Julia BOZON	Titulaire du BF1
Mélusine GAVACHE	Titulaire du BF1
Corentine MESNIL	Titulaire du BF1
Evie POPE	Titulaire du BF1
Janey SEGAL	Titulaire du BF1
Olivia SVENSSON	Titulaire du BF1
Ninon TRAN	Titulaire du BF1